

Délibération n°12
Concession de logement

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-65 et R. 2124-76,
VU l'Arrêté du 08 décembre 2020 fixant les listes de fonctions dans les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de services

EXPOSÉ

La décision d'attribuer, de modifier ou de mettre un terme à une concession de logement relève de la compétence de l'organe délibérant de l'établissement.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine approuve l'attribution de la concession de logement, telle qu'elle est désignée ci-après.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 16
Administrateurs représentés : 11
Total : 27

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 27
CONTRE :

Fait à Nancy, le 7 mars 2025

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est



NOUVELLE CONCESSION DE LOGEMENT

Séance du Conseil d'Administration du Crous Lorraine du 7 mars 2025

Nom de l'occupant	Fonctions	Date d'entrée	Régime d'occupation	Type d'appartement	Adresse
TEMMAR Mohamed	Agent d'astreinte H24	01.04.2025	NAS	F5 (n°80) (122,10 m ²)	Résidence Universitaire Jean Monnet 08 Avenue de Bivaque 54408 LONGWY